

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 décembre 2020

PA-PREFECTURE-AR
21 DEC. 2020
SERVICE

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multi-activités de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maïté BALZANO, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Jean BERLANGA, Patrick CICCIA, Emmanuelle ROMANE, Béatrice TROUILH, Sophia MORAI, David BARADAT, Patricia ISAFAMBA, Jean-Paul ELISSALDE, Marion JUNGAS, Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ.

EXCUSES : Jérôme CAZENAVE : procuration à Laurent BERGEROU
Adèle DUPÉ : procuration à Maïté BALZANO
David BARADAT : procuration à Jean BERLANGA
Sophia MORAI : procuration à Patrick CICCIA
Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ: procuration à Marion JUNGAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maïté BALZANO

Nombre de conseillers : 15 Présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 15

Objet 1 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation¹.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

Il est adopté par délibération sur proposition du Maire qui en dépose un projet sur le bureau.

Il est proposé de modifier le 2^e alinéa de l'article 4-titre I comme suit :

« Tout sujet qui appelle à débat, hors délibération, doit être soumis au Maire par tout moyen écrit 3 jours au moins avant le Conseil municipal. Lors de la séance qui suit le Maire y répond oralement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Le Maire,
Didier RIVIERE

*Ainsi délibéré à Lée, le jour, mois en an que dessus,
Pour Extrait conforme,*



¹ L'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire uniquement dans les Communes de 1 000 habitants et plus.